

IMPORTANT : OPPOSITION AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY
ATTENTION AUX RELANCES ET PRESSIONS D'ENEDIS
Questions-réponses en une page recto-verso

Actuellement vous recevez de nouveau une pression d'ENEDIS pour l'installation des compteurs Linky selon toute une série d'arguments se prévalant de la loi et vous menaçant de sanctions ou de paiement. Attention, ces relances et pressions sont effectuées par ENEDIS, en infraction avec ses engagements officiellement pris et déclarés notamment devant les instances législatives républicaines à l'Assemblée Nationale.

La loi n'impose pas le compteur Linky à titre privé : Enedis doit le respecter ! Les compteurs Linky ne sont pas obligatoires pour les particuliers : *« si les lois de 2000 et 2015 posent le principe du déploiement des compteurs évolués, il n'existe en revanche aucune obligation légale pour le consommateur d'accepter l'installation d'un compteur Linky à son domicile »* (Mme Rabaut, députée).

Président du Directoire d'ENEDIS – à l'Assemblée Nationale – 02.02.2016 : Linky n'est pas obligatoire.

Directeur Régional ENEDIS Bretagne – France Bleu – 02.02.2016 : « si un client refuse Linky on ira pas outre la volonté du client, et **le client ne s'expose pas à un écart de traitement ni de coûts facturés plus importants, pas d'amende, pas de pénalités** ».

Responsable nationale du programme Linky – 20.12.2017 - Radio Totem : « on souhaite que les techniciens respectent la propriété privée, et si un client s'exprime lors du changement on respecte la volonté du client ».

Monsieur le Secrétaire d'Etat au Numérique - 13.04.2018 : l'installation du compteur peut être refusée.

Conséquences du refus : 2 questions essentielles :

QUESTION : si on garde l'ancien compteur, le relevé sera-t-il payant ? (« relevé à pied »)

Réponse à l'article 3 alinéa 2 des dispositions générales d'accès :

« le client doit garantir le libre accès d'Enedis aux dispositifs de comptage. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour permettre à Enedis d'effectuer le relevé du compteur au moins une fois par an. Si le compteur n'a pas pu être relevé du fait de l'impossibilité de cet accès, Enedis peut exiger un rendez-vous avec le client pour un relevé spécial qui sera facturé spécifiquement ».

DONC, LORSQUE LE COMPTEUR EST EXTERIEUR AU LOGEMENT, LE NON-CHANGEMENT DE COMPTEUR NE CHANGE RIEN, IL RESTE LIBRE D'ACCES.

LORSQUE LE COMPTEUR EST INTERIEUR ET SANS LIEN DE COMMUNICATION DEPUIS L'EXTERIEUR, SI ENEDIS NE DEMANDE PAS L'ACCES OU SI CELUI-CI LUI EST REFUSE OU LE RENDEZ-VOUS MANQUE, ALORS SEULEMENT LE RELEVÉ PEUT ETRE FACTURE (30 € à 50 € maximum une fois par an).

QUESTION : quand le Linky deviendrait totalement obligatoire (cette idée confirme qu'actuellement il ne l'est pas) il faudra le payer ?

NON : art. R 341-7 du code de l'énergie : « les coûts effectivement engagés liés aux dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires des réseaux publics entrent dans les charges à couvrir par les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de l'électricité », le « **TURPE** ». **Donc, de toute façon, aujourd'hui ou plus tard, ce coût est et sera absorbé par cette taxe. Aujourd'hui ou plus tard, il est interdit de facturer la pose du compteur.**

En effet, vous pouvez retenir que :

Le compteur LINKY n'est pas obligatoire car en droit nul ne peut imposer un objet connecté.

L'obligation d'un objet connecté à un citoyen est anticonstitutionnelle donc le citoyen n'est pas obligé d'accepter et le citoyen est parfaitement en droit de le refuser. (Maître Perez, avocat, 07/03/17 - Europe 1).

VIDEO D'UNE COMMUNE QUI INDIQUE TOUTES LES REPONSES APORTEES PAR UN DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT D'ENEDIS : TOUT CE QUE VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE ET SANS RISQUE NI AMENDE NI RECOURS :

<https://www.youtube.com/watch?v=5BJcbW5Wp3k>

Barricader son compteur n'est puni par aucun texte pénal.

Linky: la justice confirme que des usagers peuvent refuser l'installation d'un compteur

- Publié le 13/09/2018 – l'Humanité :

Le tribunal administratif de Toulouse a confirmé qu'Enedis ne pouvait pas entrer dans les propriétés pour installer ses compteurs Linky sans l'autorisation des habitants, en vertu du principe de propriété.

Si les préposés d'ENEDIS ou ses sous-traitants, payés à la pièce, sont certes téméraires, en revanche, il est un tabou devant lequel ils seront coupables, à savoir la violation de domicile, infraction pénale qui déclencherait immédiatement une condamnation correctionnelle.

Certes, les courriers postaux ou électroniques des prestataires d'ENEDIS, les appels téléphoniques répétés de ses plateaux d'appel affirmeront que « le changement de compteur est obligatoire » ; contentez-vous de leur demander de vous prouver quel est le n°, la date, et l'article de la loi imposant à l'usager cette obligation ; il n'y en a pas.

Ensuite, une ordonnance de référé du TGI de Bordeaux, rôle 19/73, du **23 avril 2019**, innove sur un point : « *Fait injonction à la société Enedis d'installer aux points de livraison de Mme A., Mme P., Mme F., Mme G., Mme H., M. I., Mme J., Mme K., Mme L., Mme M., Mme N., Mme O. et Mme B., un dispositif de filtre les protégeant des champs électromagnétiques générés par la bande CPL associée au compteur "Linky" ; «Dit que, passé un délai de 2 mois à compter de la présente décision, il courra contre la société Enedis une astreinte provisoire de 50 € par jour et par point de livraison non mis en conformité, pendant un délai de 3 mois* ».